

Congé de maladie payé et assurance invalidité de courte durée : Soutiens financiers pour les absences de courte durée

par Wendy Porch, M. éd., Groupe de travail canadien sur le VIH et la réinsertion sociale (GTCVRS)

Si vous avez besoin de plus de quelques jours de congé en raison de votre invalidité épisodique, vous voudrez vous informer sur vos options en matière de soutien du revenu. Pour les absences de courte durée, ces options peuvent inclure les congés de maladie payés et/ou l'assurance invalidité de courte durée. Ces options sont décrites ci-dessous.

Congé de maladie payé

Certaines entreprises offrent des congés de maladie payés à leurs employés, mais ça ne se fait pas partout et la loi ne l'exige pas des employeurs. Une seule province canadienne exige un congé de maladie payé. L'Île-du-Prince-Édouard oblige les employeurs à accorder une journée de congé de maladie payée, mais cette exigence ne s'applique qu'aux employés qui travaillent pour le même employeur depuis au moins cinq années consécutives.¹

La triste réalité est que beaucoup de gens au Canada n'ont pas droit aux congés de maladie payés. Selon le rapport du Conference Board du Canada intitulé *Disability Management - Opportunities for Employer Action*, seul un tiers des employés âgés de 18 à 24 ans ont des congés de maladie payés. Dans le secteur des services comme dans les emplois à temps partiel, où l'on n'offre typiquement pas de congés de maladie payés, les travailleurs jeunes et plus âgés sont également vulnérables.

La quantité de congés de maladie payés auxquels les employés ont droit varie également d'un lieu de travail à un autre vu que c'est un avantage qui est fourni par un employeur privé à ses employés. Pour savoir à combien de congés de maladie payés vous avez peut-être droit, adressez-vous à votre Service des ressources humaines ou à la personne dont vous relevez directement. Si vous avez des congés de maladie payés, vous devez généralement les épuiser avant de pouvoir faire appel à d'autres sources de revenu, telles que l'assurance invalidité de courte durée, le cas échéant.

Congé protégé ou congé non rémunéré

Il y a des lois au Canada qui vous permettent de prendre des congés non payés, dans certaines circonstances, sans mettre votre emploi en péril. Pour plus d'information à ce sujet, consultez le [Feuillet d'information du RIÉE sur les congés de maladie non payés](#).

Assurance invalidité de courte durée (ICD)

Les employeurs n'offrent pas tous une assurance invalidité à leurs employés et la loi ne les oblige pas à le faire. L'assurance invalidité est un type d'assurance privée qui offre une protection sous forme de pourcentage du revenu aux employés qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie ou d'une lésion. Cette assurance fait généralement partie des avantages sociaux de l'employé, bien que certains employeurs choisissent de ne pas l'offrir. Pour savoir si

¹ Ensuring equitable access to sick leave. JAMC, 16 septembre 2014, 186 (13)

vous avez accès à une assurance invalidité, adressez-vous à votre Service des ressources humaines ou à votre permanent syndical.

Il existe deux types d'assurance invalidité de base : l'assurance invalidité de courte durée et l'assurance invalidité de longue durée. Seule l'assurance invalidité de courte durée est décrite dans ce feuillet d'information.

L'assurance invalidité de courte durée (ICD) offre un pourcentage du revenu d'un employé au cas où celui-ci serait temporairement incapacité. La plupart des régimes d'assurance invalidité de courte durée versent des prestations pendant une période de 9 à 52 semaines, mais bon nombre couvrent une période d'environ six mois. La couverture varie entre 55 % et 70 % du salaire courant de l'employé.

Admissibilité aux prestations d'invalidité de courte durée

Il faut savoir que certains régimes d'assurance ICD offerts par les employeurs prévoient une période d'attente tandis que d'autres versent les prestations immédiatement. L'assurance ICD prend souvent effet dès que la réserve de congés de maladie payés est épuisée. Pour recevoir les prestations de l'assurance ICD, un employé doit généralement soumettre une preuve médicale. Dans les formulaires requis, le médecin devra sans doute indiquer ses diagnostic et pronostic, et la date de retour au travail prévue. Prenez note de ce que vous devez obtenir de votre médecin. La plupart des entreprises exigent que le médecin remplisse un formulaire et n'acceptent pas nécessairement que ce dernier remplace ce formulaire par une simple note. Certains médecins exigent des frais pour remplir ces formulaires et c'est à l'employé qu'il incombe de régler ces frais. Une fois que la compagnie d'assurances reçoit votre demande, il est possible qu'elle exige plus d'information de votre part, de votre employeur et/ou de votre médecin. Elle peut même vous soumettre à une entrevue téléphonique, vous, votre employeur ou votre médecin, et vous poser des questions supplémentaires. La compagnie d'assurances prendra un certain temps pour établir votre admissibilité aux prestations de l'assurance invalidité de courte durée. Une fois la décision prise, la compagnie d'assurances vous informera, vous et votre employeur.

Une fois que vous touchez l'assurance invalidité de courte durée :

Vos prestations sont versées par chèque ou par dépôt direct, si des dispositions ont été prises à cet effet. La compagnie d'assurances s'attendra à communiquer avec l'employé et ses fournisseurs de soins de santé relativement à sa guérison/son rétablissement et à la date prévue de son retour au travail. La compagnie d'assurances s'attend aussi à ce que l'employé suive les traitements médicaux appropriés pour sa maladie et accepte de se soumettre à des examens médicaux indépendants, si elle l'exige. Aussi, quiconque touche des prestations doit participer aux programmes de réadaptation professionnelle offerts par la compagnie d'assurances.

Restrictions relatives au versement des prestations :

Certaines restrictions peuvent s'appliquer aux genres d'activités auxquelles peut participer un employé qui touche des prestations d'invalidité de courte durée, et plus particulièrement lorsque celles-ci sont lucratives. Selon le régime, il est possible que vous ne soyez pas autorisé à :

- quitter le pays sans autorisation préalable de votre compagnie d'assurances;
- recevoir de l'argent pour du travail effectué sans l'autorisation préalable de votre compagnie d'assurances;
- recevoir de l'argent d'autres sources de soutien du revenu sans le déclarer. Les revenus d'autres sources, comme le RPC, l'assurance-emploi ou les programmes provinciaux de soutien du revenu, seront généralement déduits dollar pour dollar de vos prestations d'ICD; et/ou
- recevoir des prestations pendant une incarcération.

Votre régime d'ICD contient peut-être d'autres restrictions; il est donc important d'en vérifier les détails.

Retour au travail :

Un gestionnaire de cas sera généralement affecté au dossier de l'employé qui reçoit des prestations d'ICD; il communiquera avec l'employé et les fournisseurs de soins de santé pour parler des détails du retour au travail (date et autres). Un plan de retour au travail sera vraisemblablement développé; il inclura peut-être des tâches modifiées et/ou un retour progressif au travail, en commençant par quelques heures au début, avant de revenir à l'horaire régulier. D'autres stratégies pourront être mises en place pour aider l'employé à réintégrer le marché du travail. Les plans de retour au travail sont très individuels; ainsi, il est possible que votre plan soit différent de celui d'un autre employé. Si vous n'êtes pas en mesure de retourner au travail à la fin de la période couverte par l'assurance ICD, vous devrez songer à d'autres sources de soutien du revenu. Celles-ci pourront inclure des prestations d'assurance invalidité de longue durée, si votre employeur les offre.

Remarque à propos du respect de la vie privée :

Les détails concernant votre diagnostic, vos antécédents médicaux ou vos problèmes médicaux ne seront partagés avec votre employeur que si vous y consentez expressément, habituellement en signant un formulaire de consentement à cet effet. Lisez attentivement les formulaires que vous remet votre compagnie d'assurances afin que vous sachiez qui et dans quelles circonstances vos renseignements médicaux peuvent être partagés.

REMARQUE : Ce feuillet est publié à titre d'information seulement. Les régimes collectifs d'avantages sociaux et les régimes d'assurance sont tous différents; ainsi, pour connaître les détails de votre régime, adressez-vous à votre Service des ressources humaines ou à votre permanent syndical. Et si vous avez besoin de conseils à propos de votre situation particulière, adressez-vous à un avocat.